



MINISTÈRE  
DE LA MER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

NOUVEAUTÉ 2020

# PROFESSIONNELS

## Vous êtes distributeurs de bateaux de plaisance de série, véhicules nautiques à moteur VNM, kayaks

Réalisez les démarches au profit de vos clients gratuitement  
de façon dématérialisée et sécurisée sur le site  
<https://demarches-plaisance.gouv.fr>



Ce portail s'enrichira progressivement de nouvelles  
fonctionnalités : immatriculation / mutation de propriété de  
navires de plus de 7 mètres, enregistrement de plusieurs  
copropriétaires, navires d'occasion.

CRÉEZ VOTRE ESPACE SÉCURISÉ



DÉCLARER vos  
acquisitions de navires  
en cas de reprise lors de  
la vente d'un navire neuf



IMMATRICULER les VNM de  
moins de 90 kw



IMMATRICULER en mer les  
navires de plaisance de moins de  
7 mètres, marqués CE et non  
soumis à francisation



IMMATRICULER des  
kayaks et des canoës de  
mer neufs

Vous disposez d'un espace utilisateur. Vous pouvez gérer et suivre vos  
demandes, éditer une carte provisoire directement utilisable par le plaisancier  
pendant une durée d'un mois.

RETROUVEZ TOUTE  
L'ACTUALITÉ DU  
MINISTÈRE DE LA MER  
SUR :  
[www.linkedin.com  
/company/mer-gouv/](http://www.linkedin.com/company/mer-gouv/)

## L'ouverture du compte peut se faire

- ▶ sur le portail internet : [www.demarches-plaisance.gouv.fr](http://www.demarches-plaisance.gouv.fr)
- ▶ au guichet de votre service local (la ddtm) <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Sur le choix du service :

- votre entreprise se situe dans un département côtier, vous serez rattaché à la DDTM de proximité.
- vous êtes implanté hors d'un département côtier : vous choisissez un service de rattachement à travers une liste déroulante.
- Une fois votre compte créé, vous pouvez choisir pour chaque navire à immatriculer le port d'immatriculation souhaité par le client dans un menu déroulant.



**MINISTÈRE  
DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DÉMARCHES  
PLAISANCE**